



Politique du Ministère

A côté de l'action conduite à travers les deux établissements publics nationaux que sont l'Opéra national de Paris et le Théâtre national de l'Opéra-Comique, à côté du soutien attribué aux compagnies et scènes lyriques, la politique de l'État en faveur de l'art lyrique s'exprime au travers du concours financier apporté, aux côtés des collectivités territoriales, à treize théâtres lyriques sur la trentaine de structures contribuant à la production lyrique en France.

Les maisons d'opéra en région constituent un réseau fortement marqué par la diversité, en raison de leur histoire propre, de la variété de leurs statuts (de l'association à l'EPCC), de la variété de leur niveau budgétaire (de 5 M€ à plus de 30 M€), comme de leur niveau d'activité et de fréquentation (de 50 à près de 300 manifestations par an et de 20 000 à plus de 150 000 spectateurs recensés dans la ville siège).

Description du dispositif

Le dispositif concerne les lieux dédiés à la production et à la présentation d'œuvres lyriques, musicales et le cas échéant, chorégraphiques. Les missions et charges des opéras en région, membres du réseau national des opéras en région, se décline en missions de création/production (faire vivre, par leur interprétation au contact du public, les œuvres lyrique du baroque au XXI^e siècle, développer une politique de commandes), de diffusion (assurer une saison lyrique dans la ville siège et développer une action décentralisée en région, rechercher les moyens d'une présence dans les nouveaux media), de relations avec les publics (proposer, en lien avec l'Éducation nationale, une politique d'éducation artistique), de partenariats (s'inscrire dans les réseaux de coproduction) et enfin d'enjeux professionnels (recrutement, formation, insertion, reconversion).

Modalités d'attribution et de versement

Les demandes, pour être instruites, doivent faire l'objet d'un avis favorable du conseiller pour la musique de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) concernée, de la délégation à la musique de la Direction générale de la création artistique (DGCA) et de l'Inspection de la musique.

Le montant de la subvention est apprécié de façon spécifique pour chaque établissement en concertation avec les collectivités territoriales partenaires.

Public(s) éligible(s)

Association.....	: OUI
Personne physique.....	: NON
Collectivité territoriale ...	: OUI
Établissement Public	: OUI
GIP/GIE	: OUI
Société privée	: OUI

Contact

Direction Régionale des Affaires Culturelles de votre région
Contactez votre conseiller sectoriel

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/index.php/Regions>

Direction générale de la création artistique
et Inspection de la création artistique, collège musique

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles